

① Complétez le bulletin d'inscription en page suivante et retournez-le :

- soit par mail :
CFPS@chu-angers.fr
- soit par courrier :
CHU Angers
Centre de formation des professionnels de santé
4 allée du Pont
49933 Angers Cedex 9
- soit par téléphone :
02 41 35 37 44

N'hésitez pas à nous contacter pour connaître les disponibilités des différentes formations.

- ② À réception du/des bulletin(s) d'inscription, le Centre de Formation des Professionnels de Santé étudiera la candidature en fonction des prérequis de la formation choisie. Dans la plupart des cas, le prérequis servira de filtre afin de sélectionner les candidats en fonction du ou des métier(s) concerné(s) par la dite formation.
- ③ Après validation de la demande, une convention de formation sera ensuite établie et envoyée à votre établissement ou vous sera adressée directement (en fonction de votre situation) pour signature.
- ④ À réception par le CFPS de la convention signée (par votre établissement ou par vous-même), un courrier de confirmation d'inscription sera retourné au signataire. Un mois avant le début de la formation, une convocation sera envoyée, précisant les dates, lieux et horaires.

Modalités de fin de formation

Une évaluation à chaud distribuée par le formateur est à retourner complétée par l'apprenant avant la fin de toute session de formation réalisée par le CFPS. L'étude de celles-ci sera envoyée sous forme de synthèse aux établissements et/ou stagiaires.

Pour toute formation, une attestation de fin de formation sera remise aux apprenants ainsi qu'à leur établissement dans le cas échéant.

Pour les parcours DPC validés, l'attestation DPC sera transmise *a posteriori*.

Concernant les formations Etablissement, le CFPS délivre une attestation en fonction des textes de loi suivis par le programme de formation.

A renseigner et à retourner par voie postale ou à CFP@chu-angers.fr

Formation

Intitulé de la formation :

Dates si précisées (dans le cas contraire, contactez-nous pour connaître les disponibilités) :

Participant

M. Mme Docteur Professeur

Nom et prénom :

Fonction :

Coordonnées professionnelles

Adresse :

Tél. :

E-mail :

Signature :

Établissement

Nom et raison sociale :

Adresse :

Nom et prénom du responsable du dossier :

Tél. :

E-mail :

Attestation de prise en charge

Je soussigné(e)

Agissant en qualité de

m'engage par la présente à prendre en charge les frais afférents à cette inscription.

Signature et cachet :



CHU Angers
Centre de formation des professionnels de santé
4 allée du Pont
49933 Angers Cedex 9

Affranchir
au tarif lettre

Conditions d'inscription

L'inscription est valable pour la totalité du nombre de journées de la formation désignée. Les inscriptions sont traitées dans l'ordre d'arrivée.

Si le nombre d'inscriptions est trop élevé, une option est enregistrée sur la prochaine formation identique.

Si au contraire, le nombre d'inscriptions est insuffisant, les dates de formation pourront être reportées ou mêmes annulées.

Une convention ainsi qu'une confirmation d'inscription seront adressées pour chaque participant *via* les établissements concernés. Ces documents donneront à chaque participant toutes les indications utiles concernant les dates, lieu et le déroulement de la formation.

Un avis de sommes à payer sera envoyé au terme de la formation.

Conditions tarifaires

Pour un prix de groupe, merci de nous consulter.

Le déjeuner pourra être pris au restaurant du personnel du CHU d'Angers pour un coût de 13,90 € (pour les formations hors congrès).

Résiliation et désistement

Le contractant qui pour une raison quelconque se trouverait empêché d'exécuter la mission qui lui est confiée, devra immédiatement en aviser l'autre partie.

Les désistements tardifs perturbent fortement l'organisation administrative et matérielle des formations. Aussi, il est convenu que :

- Tout volet commencé est dû,
- En cas de désistement la veille ou le jour même de la formation, celle-ci donnera lieu à facturation intégrale,
- En cas de désistement de moins de 8 jours calendaires avant le début de la formation, 60% du prix de la formation restent dus.

Pour éviter ces pénalités, l'entreprise peut remplacer l'inscrit initial par une autre personne.